

AVIS RELATIF À UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE À ENREGISTREMENT

GAEC ROMAGNY
SITE 1 : 7 RUE DE MONTLOUE - 02340 SOIZE
SITE 2 : PETITE RUE – 08270 GRANDCHAMP

Le GAEC ROMAGNY représenté par M. Rémi ROMAGNY et Mme Mathilde ROMAGNY dont le siège social est à SOIZE – 7 rue de Montloué, projette d'exploiter :

- un élevage de 400 vaches laitières dans des bâtiments et annexes situés en partie à moins de 100 mètres d'habitations de tiers sur les communes de SOIZE(02) (références cadastrales Section ZE 7, 73, 75 et 90 et A 366, 467 et 527) et GRANDCHAMP (08) (références cadastrales ZC 25, 42, 43 et 47 et C 158, 179, 526, 605, 607, 640 à 642 et 653),
 - une unité de méthanisation/cogénération à SOIZE,
- et d'épandre les effluents issus de l'élevage sur le territoire des communes de SOIZE, BESMONT, CHAOURSE, CHERY-LES-ROZOY, CUIRY-LES-IVIERS, DAGNY-LAMBERCY, DOLIGNON, JEANTES, LA BOUTEILLE, LEUZE, LISLET, MARTIGNY, MONTCORNET, MONTLOUE, ORIGNY-EN-THIERACHE, PLOMION, RENNEVAL, SAINTE-GENEVIEVE et VINCY-REUIL-ET-MAGNY dans l'Aisne, GRANDCHAMP, FAISSAULT, JUSTINE-HERBIGNY, LALOBBE, LA NEUVILLE-LES-WASIGNY, MESMONT, NEUVIZY, WAGNON et WASIGNY dans les Ardennes ;

Cette activité est soumise à enregistrement au titre de la rubrique n° 2101-2b et 2781-1b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et encadrée par les dispositions des arrêtés ministériels des 27 décembre 2013 et 12 août 2010 relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101 et 2781-1 de la nomenclature précitée..

La demande d'enregistrement et le dossier correspondant au projet ont été déposés auprès du Préfet de l'Aisne le 27 novembre 2017 et complétés le 27 mai 2019.

Conformément aux dispositions des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n° IC/2019/087 du 14 juin 2019, une consultation du public **du mardi 3 septembre 2019 au mardi 1er octobre 2019 inclus** dans les communes de **SOIZE** et **GRANDCHAMP** sur cette demande d'enregistrement.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement aux mairies de SOIZE et GRANDCHAMP aux heures habituelles d'ouverture, ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne à l'adresse <http://www.aisne.gouv.fr>, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également adresser ses observations au Préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires - Service Environnement - Unité gestion des ICPE, déchets – 50, Boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex) ou par voie électronique (ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « Enregistrement - consultation publique – GAEC ROMAGNY à SOIZE et GRANDCHAMP »). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :

- un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- un arrêté de refus.

Selon la sensibilité du milieu au regard de la localisation du projet, le cumul d'incidences avec d'autres projets et l'importance des aménagements aux prescriptions qui lui sont applicables, éventuellement proposés par le demandeur, le préfet pourra décider d'instruire cette demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique. Sa décision pourra intervenir jusqu'à trente jours suivant la fin de la consultation du public.


Thomas BOSSUYT